



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Université
de Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

Règlement intérieur des installations sportives





Sommaire

Préambule	2
Article I. Champ d'application	2
Article II. Conditions d'accès	3
Horaires d'ouverture	3
Modalités d'accès	3
Agents de l'UTTOP et personnes assimilées	3
Apprenants inscrits à l'UTTOP	3
Adhérents à l'AS UTTOP extérieurs à l'UTTOP	3
Usagers extérieurs	3
Priorité d'usage	3
Article III. Utilisation des installations	4
Article IV. Hygiène, sécurité et prévention des risques.....	4
Règles liées à l'hygiène	4
Règles de sécurité incendie	4
Règles liées aux équipements, matériels sportifs et pratiques sportives :	4
Consignes de sécurité et signalement des incidents	4
Article V. Encadrement et responsabilités	5
Responsabilité de l'UTTOP	5
Responsabilité de l'usager	5
Responsabilité des usagers extérieurs	5
Article VI. Matériels sportifs	5
Article VII. Vestiaires et espaces communs	5
Article VIII. Comportement et discipline	6





Préambule

L'Université de technologie de Tarbes (UTTOP) disposent d'infrastructures sportives définies à l'article 1 du présent règlement.

Ces installations sont mises à disposition des usagers afin de favoriser la pratique sportive, le bien-être, la formation et les activités associatives.

Le gymnase peut accueillir, à titre exceptionnel et sous réserve des autorisations réglementaires nécessaires, des manifestations compatibles avec les caractéristiques de sécurité de l'établissement. À cette occasion, tout ou partie des installations sportives pourront être temporairement indisponibles pendant la durée de l'événement, y compris les périodes nécessaires à sa préparation et à son démontage.

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité des personnes, la préservation des installations et le bon déroulement des activités.

Il s'applique à l'ensemble des usagers, sans exception.

Le présent règlement intérieur est une annexe du règlement intérieur de l'UTTOP.

Article I. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des infrastructures sportives de l'UTTOP, comprenant :

- zones consacrées à la pratique : salles de musculation, structure artificielle d'escalade, salle polyvalente, terrain central multisport
- vestiaires, sanitaires,
- espaces annexes (bureau, zones de circulation, locaux de stockage)

Il s'applique aux catégories d'usagers suivantes :

- Agents de l'UTTOP et personnes assimilées, à savoir :
 - Les personnels BIATSS,
 - Les enseignants-chercheurs, enseignants,
 - Les post-doctorants,
 - Les doctorants quel que soit leur statut,
 - Les stagiaires d'une durée supérieure à 2 mois et les services civiques.
- Apprenants inscrits à l'UTTOP
- Adhérents à l'AS UTTOP,
- Usagers extérieurs, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), d'une convention ou d'un partenariat dûment signé.

Toute personne accédant aux installations est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.





Article II. Conditions d'accès

Horaires d'ouverture

Le bâtiment est accessible de 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi hors jours fériés et semaines de fermetures administratives de l'Université. En dehors de ces horaires, les accès se font soit dans le cadre de l'Association Sportive de l'UTTOP (AS) pour les apprenants soit dans le cadre d'une AOT pour les usagers extérieurs.

Modalités d'accès

L'accès aux installations est soumis au contrôle d'accès, via un badge nominatif.

Les modalités d'accès diffèrent en fonction du profil de l'utilisateur :

Agents de l'UTTOP et personnes assimilées

Les agents et personnes assimilées telles que définies à l'article I sont autorisés à accéder aux vestiaires et sanitaires durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Les agents adhérents à l'AS sont autorisés à accéder aux installations sportives dans leur intégralité durant le créneau horaire suivant : 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi, sous réserve de disponibilités des installations.

Apprenants inscrits à l'UTTOP

Les apprenants inscrits à l'UTTOP sont autorisés à accéder aux installations sportives dans les cadres suivants :

- Cours intégrés au cursus
- Des activités du Pôle Sport.

Les sportifs de haut niveau et bon niveau (SHBN) sont autorisés à accéder aux installations sportives dans leur intégralité durant le créneau horaire suivant : 7h30 à 19h30 du lundi au vendredi, sous réserve de disponibilités des installations. Les SHBN adhérents à l'AS sont par ailleurs autorisés à accéder aux installations sportives du lundi au jeudi jusqu'à 22h.

Les apprenants adhérents à l'AS sont autorisés à accéder aux installations sportives dans leur intégralité durant les créneaux horaires suivants : du lundi au mercredi de 19h à 22h et le jeudi de 14h à 22h.

A partir de 19h30, la présence d'un étudiant (« concierge ») est obligatoire.

Adhérents à l'AS UTTOP extérieurs à l'UTTOP

Les adhérents à jour de leur cotisation à l'AS, qui ne sont ni agents ou personnes assimilées ou apprenants, sont autorisés à accéder aux installations sportives dans leur intégralité durant le créneau horaire suivant : 10h à 12h du lundi au vendredi.

Usagers extérieurs

Les usagers extérieurs sont autorisés à accéder aux installations dans les créneaux horaires et dans les zones définies par la convention accordant l'AOT ou la convention de partenariat.

Priorité d'usage

Les installations ont vocation à être utilisées simultanément en bonne cohabitation par les différents types d'utilisateurs. Les activités de l'université restent prioritaires.





Article III. Utilisation des installations

Les usagers doivent respecter les consignes indiquées sur les différentes installations et la signalétique.

Les usagers doivent utiliser des chaussures propres et dédiées à la pratique sportive. Ils doivent être vêtus d'une tenue décente et adaptée à l'activité pratiquée (vêtements de sport, protections spécifiques selon l'activité).

Il est interdit de :

- déplacer ou modifier les installations sans autorisation,
- utiliser du matériel non prévu pour l'activité,
- d'utiliser seul les installations sportives.

Article IV. Hygiène, sécurité et prévention des risques

Règles liées à l'hygiène

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Les usagers doivent respecter la propreté des lieux. Des équipements de nettoyage sont accessibles pour le nettoyage immédiat des sols si nécessaire

Règles de sécurité incendie

Des consignes écrites liées à la conduite à tenir en cas de départ de feu, en cas d'accident et à l'évacuation sont affichées (actions à mener, personnes à contacter, numéro de téléphone du PC sécurité, plans et issues à emprunter). Toute personne fréquentant les installations sportives doit prendre connaissance desdites consignes et s'y conformer impérativement.

Les cheminements d'évacuation (couloirs) devront être exempts de tout objet diminuant la largeur de passage ou gênant la circulation. Il est strictement interdit de rendre non utilisable une sortie ou issue de secours.

Il est également interdit de pénétrer dans les locaux dont l'accès est réservé aux personnels habilités de l'Université (ex : les locaux techniques) et d'intervenir sur les équipements électriques ou autres. Les comportements dangereux ou susceptibles de mettre en danger autrui sont prohibés.

Règles liées aux équipements, matériels sportifs et pratiques sportives :

Les usagers doivent signaler immédiatement tout matériel défectueux via le Pôle Sport ou à l'accueil de l'ENIT.

Consignes de sécurité et signalement des incidents

Les procédures à suivre en cas d'incident, d'accident ou de matériel défectueux, ainsi que les coordonnées du service ou du numéro à contacter, sont affichées à l'entrée du gymnase.





Article V. Encadrement et responsabilités

Responsabilité de l'UTTOP

L'UTTOP assure :

- la mise à disposition d'installations conformes,
- la maintenance régulière,
- l'affichage des consignes de sécurité.

Responsabilité de l'utilisateur

Chaque utilisateur est responsable :

- du respect du règlement,
- du respect des règles de sécurité liées à la pratique sportive concernée,
- de l'utilisation correcte du matériel,
- du signalement des anomalies,
- de la préservation des locaux.

Responsabilité des utilisateurs extérieurs

Les associations, clubs ou organismes extérieurs doivent :

- disposer d'une convention ou AOT valide,
- fournir une attestation d'assurance,
- respecter strictement les espaces et horaires autorisés par la convention

Article VI. Matériels sportifs

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination.

Tout matériel emprunté doit être rangé après usage.

Toute dégradation volontaire ou due à une mauvaise utilisation pourra entraîner une facturation et/ou une sanction.

Article VII. Vestiaires et espaces communs

Les vestiaires doivent être utilisés dans le respect de la vie privée de chacun. Il est interdit de filmer ou photographier dans ces espaces.

L'UTTOP n'est pas responsable des objets personnels des utilisateurs.

L'UTTOP décline toute responsabilité en cas de vol de matériel dans les installations sportives.

Il est interdit de laisser des affaires dans les vestiaires en dehors des créneaux d'activité.





Article VIII. Comportement et discipline

Le respect du personnel, des autres usagers et des installations est obligatoire. Les propos ou comportements discriminatoires, violents ou irrespectueux sont interdits.

Les nuisances sonores doivent être limitées pour respecter la cohabitation et la sécurité des pratiquants.

L'université pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire contre toute personne morale ou physique ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur ou lui ayant causé un préjudice ou porté atteinte. La responsabilité de l'université ne saurait être engagée à l'occasion de faits ou d'actes commis par les usagers.

Elle ne saurait être non plus engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens ou d'effets personnels au sein ou aux abords des installations sportives. Lesdits biens ou effets personnels sont réputés demeurer sous la garde exclusive de leur propriétaire ou détenteur.

